

1. Number of pages. 76
2. Date of repair. 12-9-58
3. Initials of Referencer.

M.R.O. 1-89,000-18-10-29.

MADRAS RECORD OFFICE.

Government of Madras.

Public DEPARTMENT.

G.O. No.

906

Press
Mis.

Dated

1-9-

1965

P.S.O. no. 1-6

Not to be folded or roughly handled

*Proceedings of the Madras Government, Public Department,
1st September 1865.*

Read the following papers :—

Despatch from the Right Honorable Sir C. WOOD, Bart., Secretary of State for India, to His Excellency the Honorable the Governor in Council, Fort Saint George; dated India Office, London, 31st May 1865, No. 16.

I transmit, herewith, a copy of a letter, dated the 17th instant, which has been addressed to this office, by desire of Her Majesty's Secretary of State for Foreign Affairs, stating that the Consuls of France at the Presidency towns of India have been instructed to place themselves in communication with the several local Governments, for the purpose of carrying out the arrangements connected with the French International Exhibition of 1867; and I have to request that you will, in compliance with the wishes of Earl Russel, afford to the French Consul at Madras every facility for the accomplishment of this object.

From E. HAMMOND, Esq., Under Secretary of State, Foreign Office, to the Under Secretary of State, India Office; dated 17th May 1865.

Earl Russel has communicated to the French Ambassador at this Court the observations and suggestions contained in your letter of the 6th ultimo, in regard to the mode of communication to be adopted between the British authorities in India, and the Commission appointed for managing the affairs of the French International Exhibition of 1867.

2. I am directed by Earl Russell to request you to state to Secretary Sir Charles Wood that His Lordship has been informed by Prince de la Four d' Auvergne that Prince Napoleon has decided that the Consuls of France at Calcutta, Madras, and Bombay, should be directed to place themselves in communication with the several Governments of India, and instructions to that effect have accordingly been addressed to them; and the French Ambassador requests that the authorities of the three Presidencies may be authorized to enter into communication with the French Consuls in this matter.

3. In regard to any communications from the British Indian authorities intended for the Central Commission of the Exhibition, the French Ambassador states that they should be addressed as follows :—

“ A. S. A. J. Mgr. le Prince Napoléon, Président de la Commission Impériale,” or merely “ A. M. le Conseiller d' Etat, Commissaire Général de l' Exposition Universelle de 1867 à Paris.”

From E. LECOT, Esq., Vice Consul of France, to the Honorable A. J. ARBUTHNOT, Chief Secretary to Government, Fort Saint George; dated Madras, 26th August 1865.

With reference to the Despatch from the Right Honorable the Secretary of State, recorded in the Proceedings of Government, under date the 8th ultimo, and to the letter to my address from His Excellency the Minister of Foreign Affairs in Paris, of which I beg to send a copy, regarding the measures to be taken in this Presidency for carrying out the objects of the Universal and International Exhibition to be held at Paris in May 1867, I have the honor respectfully to suggest, for the consideration of His Excellency the Governor in Council, the expediency of appointing a Central Committee at Madras, with power to add to their number, and District Committees in the Provinces, for the collection of Agricultural products, and of works of Art and Industry, to be transmitted to Paris, and to take such measures generally as have been adopted by this Government on the occasion of the French Exhibition in May 1855.

I would have addressed this letter to you long before this, but for my absence from Madras in consequence of ill health.

out-à-fait confidentielle.

*Proceedings of the Madras Government, Public Department,
1st September 1865.*

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

*Direction des Consuls
et Affaires Commerciales.*

Monsieur LECOT, Agent Vice Consul de France, Madras.

MONSIEUR,

Par deux décrets en date du 22 Juin 1863 et du 1er. Février dernier, l'Empereur a ordonné qu'une exposition universelle des produits de l'Agriculture, de l'Industrie et des Beaux-Arts s'ouvrirait à Paris, le 1er. Mai 1867. Un autre décret également rendu le 1er. Février de cette année et inséré au Moniteur du 21 du même mois, a placé cette grande solennité internationale sous la direction et la surveillance d'une Commission dont la présidence a été confiée à S. A. I. Monseigneur le Prince Napoléon.

Un tel choix témoigne trop hautement de l'importance que l'Empereur attache au succès de cette exposition universelle pour que j'aie besoin d'insister. Quant à la commission, elle est composée de plusieurs Ministres de S. M., de hauts fonctionnaires de l'Etat ainsi que des notabilités les plus compétentes.

Déjà la plupart des Gouvernements européens ont répondu à l'appel qui leur a été fait par le Gouvernement Impérial, en adoptant les mesures nécessaires pour assurer la participation de leurs Etats respectifs à l'exposition de Paris. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique notamment, a constitué avec l'empressement le plus courtois, un Comité Spécial dont S. A. R. le Prince de Galles est lui-même appelé à diriger les travaux et qui se compose de plusieurs membres du Cabinet, de personnages considérables par leur position personnelle et de notabilités dans le monde des Arts, du Commerce, et de l'Industrie. Ce Comité doit s'occuper de toutes les affaires relatives à cette exposition en ce qui concerne le Royaume Uni et celles des Possessions Britanniques qui ne seront pas représentées directement auprès de la Commission française. Quant à l'Inde Anglaise, il a paru au Cabinet de Londres qu'au lieu de confier à une autorité Centrale, le soin de préparer les envois de la péninsule du Gange, il était préférable de laisser à chacun des Gouvernements des trois Présidences toute sa liberté pour adopter séparément toutes les mesures qu'il jugerait utiles. D'après l'avis exprimé par Mr. le Secrétaire de l'Etat pour les Indes, il a été décidé que ce seraient les Agents Consulaires de France, à Calcutta, Madras et Bombay qui saisiraient de cette importante affaire, les autorités Coloniales.

Je vous prierai, en conséquence, Monsieur, de notifier officiellement au Gouvernement de la Présidence de Madras, les décrets que je vous ai fait connaître plus haut. En même temps, vous voudrez bien lui exprimer tout le prix que nous attachons à voir cette riche contrée représentée aussi complètement que possible, à l'exposition de Paris, et lui demander désigner une autorité qui serait chargée de s'entendre directement avec la Commission Impériale. Il serait également utile, pour éviter toute perte de temps, qu'indépendamment de l'autorité instituée dans la Présidence même, le Gouvernement Colonial voulût bien faire choix à Paris d'un agent qui serait délégué spécialement auprès de S. A. J. le Prince Napoléon.

Ce mode de procéder est le moyen le plus convenable et le plus rapide pour porter à la connaissance de la Commission française les vœux des Exposants Indiens.

J'attacherais d'ailleurs beaucoup d'intérêt à être informé le plus tôt possible du résultat des démarches que je vous prie de faire et qui ont un caractère d'Urgence exceptionnelle. Les objets envoyés à l'exposition seront reçus, en effet, dans un Palais construit en vue de cette solennité, et dont l'étendue doit répondre aux besoins actuels de toutes les nations. Mais pour que les dispositions générales et les plans qui seront adoptés, soient en rapport avec les demandes d'espace qui se produiront, il est nécessaire que la Commission Impériale sache, dans le plus bref délai, quels Etats prendront part à l'exposition et quelle emplacement chacun d'eux désirerait obtenir.

Je me plais à espérer que le Gouvernement de la Présidence de Madras, se montrera disposé à faciliter, en ce qui le concerne, le succès de l'oeuvre confiée à la Commission française, il

PARIS, le 11 Mai 1865.

*Proceedings of the Madras Government, Public Department,
1st September 1865.*

doit recevoir à cet égard des instructions spéciales de Mr. le Secrétaire d'Etat pour les Indes et de plus, je ne doute pas qu'il n'apprécie les avantages de ces solennités où les peuples contractent de nouveaux liens et trouvent de mutuels enseignements.

Pour vous donner, du reste, une idée générale de l'exposition projetée, je crois devoir, Monsieur, vous transmettre ci-joint une note préparée par les soins de la Commission Impériale. Vous y trouverez des renseignements que vous pourrez, sans doutes, utiliser dans les cour de vos démarches; vous remarquerez toute fois qu'il y est question de mesures encore à l'étude et qu'il convenient, dès lors, de n'en faire usage qu'avec une extrême réserve.

La Société de Géographie de Paris m'exprime le désir que les Consuls de France à l'Etranger soient invités à joindre à leurs rapports ordinaires des notes géographiques et ethnographiques.

Quoique l'envoi de ces renseignements soit déjà prescrit d'une manière générale par mon Département, je n'en crois pas moins devoir, Monsieur, appeler votre attention particulière sur la demande qui vient de m'être adressée. Je vous serai obligé de vouloir bien recueillir et me transmettre, lorsque l'occasion s'en présentera, les informations de cette nature qui vous sembleront avoir une valeur scientifique; Je dois vous prévenir, en même temps, que ces travaux spéciaux seront désormais communiqués, par mes soins, à la Société de Géographie, qui les publiera, s'il y a lieu, dans son Bulletin avec l'indication du nom des Auteurs.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma parfaite considération.

(Signé) DROUYN De LHUYS,

(A True Copy.)

(Signed) E. LECOT,

From E. LECOT, Esq., Vice Consul for France, to the Honorable A. J. ARBUTHNOT, Chief Secretary to Government. Fort Saint George; dated Madras, 30th August 1865.

In continuation of my letter of the 26th instant, I have the honor to transmit for the consideration of His Excellency the Governor in Council, the enclosed copy of a letter, under date the 26th ultimo, from His Excellency the French Minister of Foreign Affairs in Paris, forwarding copies of the Regulations for the Universal Exhibition to be held at Paris on the 1st of April 1867, and requesting immediate intimation of the space likely to be required by Exhibitors from the Madras Presidency.

PARIS, le 26 Juillet 1865.

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

*Direction des Consuls et
Affaires Commerciales.*

Monsieur l'Agent, Vice-Consul de France, à Madras.

MONSIEUR,

Je vous prie, Monsieur, par ma dépêche du 10 Mai dernier de faire les démarches nécessaires pour assurer la participation de la Présidence à Madras, à l'Exposition Universelle de Paris, en 1867.

La Commission Impériale attacherait un grand intérêt à connaître le plus bref délai, le résultat de ces démarches. Il lui importe, notamment, de savoir, de quelle est l'étendue approximative de l'emplacement qu'il y aurait lieu de réserver pour les Produits de cette Présidence. Par un décret en date du 12 de ce mois, l'Empereur a bien voulu approuver le règlement général de l'exposition projetée. Ce document indique les conditions dans lesquelles le Gouvernement

*Proceedings of the Madras Government, Public Department,
1st September 1865.*

français entend organiser cette solennité, et, par les dates arrêtées pour chaque opération il est facile de juger de l'urgence des réponses qu'attend encore la Commission Impériale.

Je crois devoir, en conséquence, Monsieur, vous transmettre, sous bande, deux exemplaires du règlement général, en vous priant d'en donner connaissance au Gouvernement de la Présidence de Madras. Vous voudrez bien lui faire observer, en même temps, que, s'il laissait se prolonger l'incertitude, qui existe au sujet des intentions des productions Indiens, la Commission Impériale pourrait être obligée de supprimer, ou, tout au moins de réduire l'espace qui doit leur être provisoirement réservé; il en résulterait que, plus tard, il ne serait, sans doute, possible d'attribuer aux exposants de l'Inde qu'un emplacement trop restreint pour répondre à leurs besoins.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé) DROUYN De LHUYS.

(True Copy).

(Signed) E. LECOT.

ORDER THEREON, 1st September 1865, No. 903.

His Excellency the Governor in Council resolves to request that the under-mentioned gentlemen will form themselves into a Central Committee at the Presidency, for the collection of Agricultural products, and of works of Art and Industry, for transmission to the Universal and International Exhibition to be held at Paris in April 1867:—

The Honorable H. D. Phillips, President.

Mr. Charles Lawson, Secretary.

Mr. E. G. R. Fane.

Lieutenant Colonel R. Hamilton.

Lieutenant Colonel E. E. Miller.

Mr. J. Young.

Mr. J. C. Loch.

Lieutenant Colonel J. C. Anderson, R. E.

Mr. E. Lecot.

Surgeon Major A. Hunter, M. D.

Mr. J. H. Blair.

The Honorable R. O. Campbell.

Mr. H. D. E. Dalrymple.

The Honorable G. Lutchmenarsu Chettigaru.

Mr. A. J. Byard.

Major J. H. M. Shaw Stewart.

Assistant Surgeon W. R. Cornish.

Mr. Louis Lemesle.

Mr. A. Cammiade.

Mr. E. N. Prudhomme.

P. Verapermaul Pillay.

Hyder Jung Bahadoor.

S. Jeyaram Chetty.

Mr. J. Deschamps.

2. The several Collectors in the Provinces will form Local Committees in their respective Districts, for the purpose of aiding the Central Committee at the Presidency. The names of the Members of such Local Committees will be submit-

*Proceedings of the Madras Government, Public Department,
1st September 1865.*

ted to Government. The Collector of the District will be President of each Local Committee.

3. The College Hall will be placed at the disposal of the Central Committee, who will submit, for the sanction of Government, a Statement of the establishment they propose to entertain, to enable them to conduct their duties. They will submit monthly, for the sanction of Government, a Bill for any contingent expenditure they may incur.

4. Adverting to M. Drouyn de Lhuys' letter of the 26th July last, His Excellency the Governor in Council requests that the Central Committee will submit, with as little delay as possible, an approximate estimate of the space likely to be required by exhibitors from this Presidency, information on this point being required to reach Paris not later than the 31st proximo.

(True Extract).

Chief Secretary.

To the Members of the Central Committee.

To E. Lecot, Esq., Vice Consul of France, Madras.

To the Collector of

Exd. J. H. Burns.

out-à-faît confidentielle.

PUBLIC DEPARTMENT.

CIRCULAR.

No. 904.

SIR,

I am directed by His Excellency the Governor in Council to request the favor of your services, as a Member of a Central Committee to be appointed at the Presidency, for the collection of Agricultural products, and of works of Art and Industry, for transmission to the Universal and International Exhibition to be held at Paris in April 1867.

FORT SAINT GEORGE,
1st September 1865.

I have the honor to be,
Sir,
Your most obedient Servant,

Chief Secretary.

To

no tout-à-fait confidentielle.

PUBLIC DEPARTMENT.

No. 905.

To

THE RESIDENT IN TRAVANCORE AND COCHIN.

SIR,

I am directed to request you will forward to their Highnesses the Rajahs of Travancore and Cochin the accompanying copy of a Despatch from the Right Honorable the Secretary of State for India, and of two letters from the Vice Consul of France at Madras, together with the orders of this Government, on the subject of sending specimens of the Agricultural products and works of Art and Industry of India to the projected Universal and International Exhibition to be held at Paris in April 1867, and to express the hope of His Excellency the Governor in Council that their Highnesses will give their aid in the promotion of the object in view. I am also directed to request your own services on this occasion, and that you will place yourself in communication with the Central Committee at Madras which has this day been constituted.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient Servant,

FORT SAINT GEORGE,

1st September 1865.

Chief Secretary.

comme tout-à-fait confidentielle.

PUBLIC DEPARTMENT.

No. 906.

To
THE

SIR,

I am directed to request that you will be good enough to forward to His Highness the accompanying copy of a Despatch from the Right Honorable the Secretary of State for India, and of two letters from the Vice Consul of France at Madras, together with the orders of this Government, on the subject of sending specimens of the Agricultural products and works of Art and Industry of India to the projected Universal and International Exhibition to be held at Paris in April 1867, and to express the hope of His Excellency the Governor in Council that His Highness will give his aid in the promotion of the object in view. I am also directed to request your own services on this occasion, and that you will place yourself in communication with the Central Committee at Madras which has this day been constituted.

FORT SAINT GEORGE,
1st September 1865.

I have the honor to be,
Sir,
Your most obedient servant,

Chief Secretary.

Ed. J. H. Burns.

serée comme tout-à-fait confidentielle.

Thole.

relative à l'Exposition Universelle de 1867, à Paris.

Communication confidentielle.⁽¹⁾

L'Exposition universelle qui s'ouvrira à Paris le 1^{er} Avril 1867, sous la direction de la Commission Impériale, Constituée par le décret du 1^{er} Février 1865, et présidée par S.A.I. M^{gr} le Prince Napoléon, a principalement pour but de réunir les produits de l'Agriculture, de l'Industrie, et des Beaux Arts de toutes les Nations.

Elle aura lieu dans un édifice spécial situé à Paris, entouré d'un vaste parc et présentant une surface assez grande pour que chaque pays puisse y développer convenablement son exposition.

(1) La présente note est relative à des projets à l'étude et qui n'ont pas encore reçu d'attache officielle, la communication en doit donc être considérée comme tout-à-fait confidentielle.

La disposition générale qui
~~sera adoptée~~, dans la construction
du Palais, permettra de maintenir
le groupement des produits par
nationalités, tout en offrant, dans
une même série les produits similaires.
Ainsi le Visiteur, en suivant une
certaine direction, pourra étudier
tous les produits de divers genres
d'un même peuple, tandis que,
dans un autre sens, il passera
en revue successivement les pro-
duits de même genre, provenant
des diverses contrées.

La Commission Impériale
attache une grande importance
à ce que chaque pays donne à son
exposition un caractère national
nettement accusé et représente
autant que possible aux yeux
des visiteurs, ses productions naturelles,
ses travaux industriels, son génie
artistique, et les traits essentiels

que présente chez elle l'organisation
du travail.

Pour atteindre ce but, chacune
des puissances exposantes aura à
sa disposition, outre l'espace qui
lui sera attribué dans le palais,
une portion de parc attenant à
cet espace.

Dans le palais, elle exposera
ses œuvres d'art, et les diverses
catégories de procédés et de produits
industriels et agricoles: objets de
vêtements et d'usage personnel,
objets de logement & d'habitation,
Arts auxiliaires du travail, indus-
tries extractives des matières premières,
instruments de production et Matériel
des transports. La Commission
Impériale voudrait, en outre, qu'il
ait figuré, auprès des instruments
de production, des ouvriers choisis
parmi les plus habiles de chaque
Nation, exécutant, sous les yeux
du

du public, les travaux manuels
des industries nationales les plus
intéressantes. Il importerait de
choisir seulement celles de ces
industries qui donnent des résultats
assez rapides, pour captiver
l'attention des visiteurs.

Le pourtour extérieur du palais
est réservé pour l'installation des
buffets restaurants, et l'emplacement
attribué à chaque état comprend
une certaine étendue de ce pourtour.
La Commission Impériale désirerait
que chaque Gouvernement y fit
établir par quelqu'un de ses
exposants un buffet où les visiteurs
de l'exposition pourraient trouver
les boissons & les mets nationaux.

La portion du parc attenante
recevrait d'abord une exposition
d'animaux vivants, représentant
les types les plus parfaits & les plus
caractéristiques que l'agriculture

17
nationale puisse offrir.

Dans une autre portion de ce même
espace, serait installée une série de
comptoirs à couvert, faisant partie
d'un vaste bazar international &
où se ferait, sur chaque territoire,
suivant la mode nationale, la vente
journalière des produits caractéristiques
du pays.

Enfin il serait désirable que
chaque nation élève, sur une portion
de cet emplacement, quelques unes
de ces habitations populaires qui,
chez tant de peuples, ont une physio-
nomie et un caractère propres.

La Communication officielle
adressée, par voie diplomatique,
au
Le 7 Mars 1865,
renferme l'expression du désir que
le Gouvernement de
Vienne bien constituer une Autorité
avec laquelle, la Commission Impériale
puisse entrer en relations suivies au

Sujet de l'exposition de 1867.

Cette invitation est conforme aux traditions des expositions précédentes.

En 1862, la France ayant reçu la même invitation du Gouvernement Anglais, s'est empressée de constituer sous la présidence de S. A. S. le Prince Napoléon, une Commission composée de Ministres de l'Empereur et de Notabilités prises dans le Commerce et l'Industrie.

C'est en rappelant cet exemple, que la Commission Impériale peut le mieux indiquer comment elle souhaiterait que ce genre d'autorité fut constitué par chaque Gouvernement.

Dans tous les cas, le Prince, président de la Commission Impériale désire que l'autorité constituée comme il vient d'être dit, soit représentée à Paris par un délégué accrédité auprès de lui. Ce délégué serait chargé de faire connaître à la Commission Impériale les
demandes

demandes et les besoins de ses Nationaux, et de transmettre à l'autorité Compétente les renseignements & instructions de la Commission. Ce moyen étant indiqué comme étant le plus efficace pour assurer une expédition rapide des affaires et pour prévenir les difficultés.

La Commission Impériale a fait préparer des plans généraux de l'exposition de 1867, basés sur les faits constatés dans les expositions précédentes, toutefois, avant d'arrêter ces plans et de procéder à la répartition des emplacements, la Commission Impériale aurait besoin d'être fixée avec certitude & à bref délai, sur le plus ou moins d'importance de l'exposition tant intérieure qu'extérieure de chaque pays. Les renseignements qui lui seront ainsi transmis lui permettront de modifier, s'il y a lieu, et dans les limites du possible, les plans qu'elle a fait étudier.

mais pour cela encore la nomination
et la présence à Paris du délégué
de chaque puissance est indispensable
et d'une urgence extrême.

Paris, le 31 Mars 1865

A M^{re} Epy
R. Leet.

Ministère
des
Affaires Étrangères.
Direction des Consuls
et
Affaires Commerciales.

Paris, le 26 Juillet 1865.

Je vous ai prié, Monsieur,
par ma dépêche du 10 Mai dernier, de
faire les démarches nécessaires pour
assurer la participation de la Pré-
sidence de Madras, à l'Exposition
Universelle de Paris en 1867.

La Commission Impériale attache
un grand intérêt à connaître
dans le plus bref délai le résultat de
ces démarches. Il lui importe, notam-
ment, de savoir quelle est l'étendue
approximative de l'emplacement
qu'il y aurait lieu de réserver pour
les Produits de cette Présidence. Par
un décret en date du 12 de ce mois,
l'Empereur a bien voulu approuver
le règlement général de l'Exposition
projeté. Ce document indique les

Monsieur l'Agent Vice-Consul de France
à Madras

Bis 1865-1867
27 1084

73
les conditions dans lesquelles le
Gouvernement français ~~intend~~
organiser cette solennité, et, par
les dates arrêtées pour chaque opération,
il est facile de juger de l'urgence des
réponses qu'attend encore la
Commission Impériale.

Je crois devoir, en conséquence,
Monsieur, vous transmettre, sous
bande; deux exemplaires du règlement
général, en vous priant d'en donner
connaissance au Gouvernement
~~de la Présidence de Monsieur le Président~~
Veuillez bien lui faire observer, en
même temps, que, s'il laissait se
prolonger l'incertitude qui existe
au sujet des intentions des
producteurs Indiens, la Commission
Impériale pourrait être obligée de
supprimer, ou, tout au moins de
réduire l'espace qui doit leur être
provisoirement réservé; il en
résulterait que, plus tard, il ne
serait, sans doute, possible d'attri-
buer.

buer aux Expositants de l'Inde qu'un
emplacement trop restreint pour
répondre à leurs besoins.

Recevez, Monsieur, les assurances
de ma considération distinguée.

Signé / Drouyn de Lhuys.



True Copy.

Hecht

VICE-CONSULAT DE FRANCE

MADRAS

Madras 26th August 1865.

To The Honble A. J. Arbutnot
Chief Secretary to Government
Fort St George.

Sir,

With reference to the Despatch from
the Right Honorable the Secretary of State
recorded in the proceedings of Government
under date the 8th Ultimo, and of the letter
to my address from His Excellency the
Minister of Foreign Affairs in Paris, of
which I beg to send a copy, regarding the
measures to be taken in this Presidency
for carrying out the objects of the Universal
and International Exhibition to be held
at Paris in May 1867, I have the honor
respectfully to suggest for the consideration
of His Excellency the Governor in Council,
the expediency of appointing a Central
Committee at Madras with power to add
to their number, and District Committees
in the Provinces for the collection of
Agricultural

Public L. to copy 11-9-65
No 33 of 1865

Subd. Secy
No 1112

Madras S.

Agricultural products, and of works of,
Art and Industry to be transmitted to Paris,
and to take such measures generally as have
been adopted by this Government on the occa-
-sion of the French Exhibition in May 1855.

I have the honor to be

Sir,

Your most Obedient Servant,

E. Lecot

Vice Consul of France

Agence

VICE-CONSULAT DE FRANCE

MADRAS

Madras, le 30^e August 1865.

To The Honble. A. J. Arbutnot
Chief Secretary to Government
Madras.

Sir,

In continuation of my letter of the 26th Instant, I have the honor to transmit for the consideration of His Excellency the Governor in Council, the inclosed copy of a letter under date the 26th Ultimo from His Excellency the French Minister of Foreign Affairs in Paris, forwarding copies of the Regulations for the Universal Exhibition to be held at Paris on the 1st of April 1867, and requesting immediate intimation of the space likely to be required by Exhibitors from the Madras Presidency.

I have the honor to be

Sir,

Your most Obedient Servant



E. Lecot.

Vice Consul for France

Madras S.

Encl. 2. 6 Aug. 17th 865
No. 33 of 1865

Recd 1865-29th
No. 33 of 1865
The Council of
Madras at Madras
29th 33 of 1865

Recd 26 August 1865

3 Enclosures.

No 11874

Suggest the adoption of
measures for the collection
of Agricultural products
worthy of exhibiting at
for the Exhibition to be
held at Paris in May 1867

General Committee, to be appointed
for the Paris Exhibition, to be opened
on 1st May, 1867.

Sir Adam Sedgwick President
Honble H. D. Phillips Vice President

Humble A. J. Robertson

W. L. R. Fane

Mr. J. H. Blair

Colonel H. Wilson

Colonel E. C. Miller

Mr. J. C. Loch

W. P. Macfadyen

Mr. A. J. Beard

Mr. R. C. Walker

W. C. A. Ainslie

W. H. B. Liddell

Mr L Up Street

Mr. H. L. Brock

Mr. L. J. L.

W. E. Decor
Mr. L. L.

W² Louis Lemesle
1881

Mr. E. A. Prudho

Mr. A. Camma

W. F. Testa

W. J. G. Coleman

Mr. J. Deschamps

Qub = 2¹⁰ to Eng 11¹⁵ Dec 2¹²
22-33 of 1865-

Public 1885-Deposits

Pro: 447 m
of 7000

The Vice Consul of

Heane at Madras

Oct 30 August } 1805
Dec 1 September }

In closure

201112

Permit me to say a few
words to you about the
French exhibit
at the Exposition in Paris
regarding the same what
space will be required at
the Universal Exhibition &c
held in Paris in 1875, by
Charles Exhibitors

Honble G. Lutchmenarasu Chettigaru
C. Rameswamy Naidoo
J. Ramachandran Rao
V. Ramaswamy Naidu
P. Veerapermall Pillai
Kazim Jinn Bahadoor
Hyder Jinn Bahadoor
J. Jeyam Chetty Sheristadar
V. Ranganatha Shastri

Paris, le 11. Mai 1865. 37

37

Memorandum.

To be added to my Letter to the Chief Secretary
dated 26th August 1865.

P.S. I would have addressed this Letter to
you long before this, but for my absence from
Madras in consequence of ill health.

E. Leet.

mission dont la présidence a
été confiée à S. A. I. M^{te} le
Prince Napoléon.

Agent Vic. Consul de France
à Madras.

Pub/65-Sept
N^o 1084

Ministère
des
Affaires étrangères.

Direction des Consuls
et

Affaires commerciales.

Paris, le 11. Mai 1865. 39

Monsieur,

Par deux décrets en date du
22 Juin 1863 et du 1^{er} Février dernier,
l'Empereur a ordonné qu'une
exposition universelle des produits
de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Beaux-Arts s'ouvrirait à
Paris, le 7^e Mai 1867. Un autre
décret également rendu le 1^{er}
Février de cette année et inséré
au Moniteur du 21 du même mois,
a placé cette grande solennité
internationale sous la direction
et la surveillance d'une Com-
mission dont la présidence a
été confiée à S. A. I. M^{te} le
Prince Napoléon.

Monsieur Lecot, Agent Vice Consul de France
à Madras.

Un tel choix témoigne trop hautement de l'importance que l'Empereur attache au succès de cette exposition universelle pour que j'aie besoin d'insister. Quant à la commission, elle est composée de plusieurs Ministres de S. M., de hauts fonctionnaires de l'Etat ainsi que des notabilités les plus compétentes.

Déjà la plupart des Gouvernements européens ont répondu à l'appel qui leur a été fait par le Gouvernement Impérial, en adoptant les mesures nécessaires pour assurer la participation de leurs Etats respectifs à l'exposition de Paris. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique notamment, a constitué avec l'empressement le plus courtois, un Comité Spécial

dont S. A. R. Le prince de Galles est lui-même appelé à diriger les travaux et qui se compose de plusieurs membres du Cabinet, de personnages considérables par leur position personnelle et de Notabilités dans le monde des Arts, du Commerce, et de l'Industrie. Ce Comité doit s'occuper de toutes les affaires relatives à cette exposition en ce qui concerne le Royaume Uni & celles des Possessions Britanniques qui ne seront pas représentées directement auprès de la Commission Française. Quant à l'Inde Anglaise, il a paru au Cabinet de Londres qu'au lieu de confier à une Autorité Centrale, le soin de préparer les envois de la péninsule du Gange, il était préférable de laisser à chacun des Gouvernements

des trois Présidences toute la liberté pour adopter séparément toutes les Mesures qu'il jugerait utiles. D'après l'avis exprimé par M^r le Secrétaire d'Etat pour les Indes, il a été décidé que ce seraient les Agents Consulaires de France, à Calcutta, Madras & Bombay qui saisiраient de cette importante affaire, les Autorités Coloniales.

Je vous prierai, en conséquence Monsieur, de notifier officiellement au Gouvernement de la Présidence de Madras, les décrets que je vous ai fait connaître plus haut. En même temps, vous voudrez bien lui exprimer tout le prix que nous attachons à voir cette riche Contrée représentée au ssst complètement que possible, à l'Exposition de Paris & lui demander de désigner une Autorité qui serait chargée

de s'entendre directement avec la Commission Impériale. Il serait également utile, pour éviter toute perte de temps, qu'indépendamment de l'Autorité instituée dans la Présidence même, le Gouvernement Colonial voudrait bien faire choix à Paris d'un agent qui serait délégué spécialement auprès de S.A.I. le Prince Impérial.

Ce mode de procéder est le moyen le plus convenable et le plus rapide pour porter à la connaissance de la Commission française les vœux des Exposants Indiens.

J'attacherais d'ailleurs beaucoup d'intérêt à être informé le plus tôt possible du résultat des démarches que je vous prie de faire et qui ont un caractère d'urgence exceptionnelle. Les objets envoyés à l'exposition seront reçus, en effet,

135
dans un Palais Construit en vue
de cette Solennité et dont l'étendue
doit répondre aux besoins actuels
de toutes les Nations. Mais pour
que les dispositions générales & les
plans qui seront adoptés, soient
en rapport avec les demandes
d'espace qui se produiront, il
est nécessaire que la Commission
Impériale sache, dans le plus
bref délai; quels Etats prendront
part à l'exposition & quel emplace-
ment chacun d'ense désirerait
obtenir.

Je me plais à espérer que
le Gouvernement de la Présidence
de Madras, se montrera disposé
à faciliter, en ce qui le concerne,
le succès de l'œuvre confiée à la
Commission française, il doit
recevoir à cet égard des instructions
spéciales de M.^r le Secrétaire d'Etat

pour les Indes et de plus, je ne doute
pas qu'il n'apprécie les avantages
de ces solennités où les peuples Contractants
de nouveaux liens et trouvent de
mutuels enseignements.

Pour vous donner, du reste, une
idée générale de l'exposition projetée,
je crois devoir, Monsieur, vous
transmettre ci-joint une note
préparée par les soins de la
Commission Impériale. Vous y
trouverez des renseignements que
vous pourrez, sans doute, utiliser
dans le cours de vos démarches;
vous remarquerez toutefois qu'il
y est question de mesures encore à
l'étude et qu'il convient, dès lors,
de n'en faire usage qu'avec une
extrême réserve.

La Société de Géographie de
Paris m'exprime le désir que
les Consuls de France à l'étranger

Seront invités à joindre à leurs
rapports ordinaires des notes
géographiques & ethnographiques.

Quoique l'envoi de ces
renseignements soit déjà prescrit
d'une manière générale par mon
Département, Je n'en crois pas
moins devoir, Monsieur, Appeler
votre attention particulière sur la
demande qui vient de m'être
adressée. Je vous serai obligé
de vouloir bien recueillir & me
transmettre, lorsque l'occasion
s'en présentera, les informations
de cette nature qui vous sembleront
avoir une valeur scientifique; Je
dois vous prévenir, en même
temps, que ces travaux spéciaux
seront désormais communiqués,
par mes soins, à la Société de
Géographie, qui les publiera,
s'il y a lieu, dans son Bulletin
avec l'indication du nom des

Auteurs.

Recevez, Monsieur, l'assurance
de ma parfaite Considération.

Signé / Drouyn de Lhuys.

A Mr Copie
R. Leclerc.

28th Aug 1865

Dear Mr. Secretary,
I received, yesterday,
another letter from the Minister
of Foreign Affairs, together
with printed copies of the Regu-
lations &c for the Exhibition,
both which I wish to submit
to you, and will be very happy
to call tomorrow evening at
about 6 o'clock at your
office, if you will allow me.
Should there be a Council
tomorrow - may I beg of you

Done at 10^h 15^m 28th Aug 1865
Wm. 23 of 1865

Wm. 23 of 1865
Aug 10 1864

be too delighted if you will
commend my services in
any way you may deem
necessary.

Believe me

Yours most truly
E. L. Cook

26th August 1865.

My dear Mr. Archbishop,

Prie is my official. You
will observe I have added my
few words to the Draft you
so very kindly gave me.

I beg to return the
Papers connected with the
London & Paris Exhibition
with my best thanks. They
are very satisfactory & they
will be of great use at
the present occasion. The

Ms. A. 10. 10. 84

Public Deptt.

Proceedings of the Madras Govt.

Read the following Res.
of Govt. in the Public Deptt.
28th July 1865.

Read also letter from the
Vice Consul of France at
Madras. Dated Augt 1865 No 1084.

Order in Council 1st September 1865 No 905.

His Excellency the
Governor in Council
resolves to request that
the undermentioned gen.
llemen will form them-
selves into a Central
Committee at the Presidency
for the collection of
agricultural, products
and of works of art and
Industry for transmission
to the Universal and
International

W.D.

International Exhibition to
be held at Paris in April
1867.

The Honble H. D. Phillips. President.
Dr. Alexander Hunter - Secretary.
Mr. E. J. R. Fane.
Lieut. Col. E. E. Miller.
Lieut. Col. R. Hamilton.
Mr. John Young.
Mr. J. C. Loch.
Lieut. Col. Anderson, R.E.
Mr. E. Leach.
Mr. J. A. Blair.
The Honble R. O. Campbell.
Mr. H. D. E. Dalrymple.
The Honble G. Sutehmenarusu Chettigar.
Mr. A. J. Pyard.
Major S. H. M. Shaw Stewart.
Dr. R. W. Cornish.
Mr. Louis Lemesle.
Mr. E. A. P.
P. Peraperumal Pillay.
Pyder Jung Bahadoor.
S. Jeyaram Chetty.
Mr. J. Deschamps.

The

2. The several Collectors in
the Provinces will form local
Committees in their respec-
tive districts for the purpose
of aiding the Central Com-
mittee at the Presidency.
The names of the members
of such local Committees
will be submitted to Govt.
The Collector of the District
will be President of each
local Committee.

3. The College Hall
will be placed at the
disposal of the ^{Executive} Committee,
who will submit for the
sanction of Govt a state-
ment of the establishments
they propose to entertain
to enable them to conduct
their duties. They will
submit monthly for the
sanction of Govt & Will
for any Contingent ex-
penditure they may incur.

4. Adverting to
Mr. Drouyn de
Lhuys' letter of
the
To members of Central Committee despatch
- Collections of the several Districts despatch
- Vice Consul of France at Madras despatch

Exhibition
the 26th July last, His Excellency
the Governor in Council
requests that the Central
Committee will submit,
with as little delay as
possible, an approximate
estimate of the space
likely to be required by
exhibitors from this
Presidency, information
on this point being required
to reach Paris not later
than the 31st proximo.

Department.

PROCEEDINGS of the MADRAS GOVERNMENT.

Public Department

No 904

Sir,

I am directed in His Excellency the Governor in Council to request the favor of your services as a member of the Local Committee, at the Presidency, for the collection of Agricultural products, and of works of Art and Industry, for transmission to the Universal and International exhibition to be held at Paris in April 1875.

Fort George
1 September 1875

Mr. C. Lawson, Secretary.
Mr. E. G. R. Fane.
Lieutenant Colonel R. Hamilton.
Lieutenant Colonel E. E. Miller.
Mr. J. Young.
Mr. J. C. Loch.
Lieutenant Colonel J. C. Anderson, R. E.,
Mr. E. Lecot.
Surgeon Major A. Hunter, M. D.,
Mr. J. H. Blair.
The Honorable R. O. Campbell.
Mr. H. D. E. Dalrymple.
The Honorable G. Lutchmenarsu Chettigaru.
Mr. A. J. Byard.
Major J. H. M. Shaw Stewart.
Assistant Surgeon W. R. Cornish.
Mr. Louis Lemesle.
Mr. A. Cammiade.
Mr. E. N. Prudhomme.
P. Verapermal Pillay.
Hyder Jung Bahadoor.
S. Jeyaram Chetty.
Mr. J. Deschamps.

Despatch 1/9/75

desp 2/9

No 905. Public Department.

To The Resident in Travancore and Cochin.

Sir,

I am directed to request
you will forward to their
Highnesses the Royals of
Travancore and Cochin, the
accompanying copy of the
despatch from the Right
Honorable the Secretary of
State for India, and of the
letter from the Vice Consul
of France at Madras, together
with the orders of this Govern-
ment, on the subject of
sending specimens of the
Agricultural products and
works of Art and Industry
of India, to the projected
Universal and International
Exhibition to be held at
Paris in April 1867; and
to

May not similar letters
be sent to the
Governor of
Madras

Recd 2/9

Public 1865 Departt.

11.9.65

of
in Members of
Central Committee
for the Travancore
Exhibition

recd of 12/10/65

Ch. L. to the
Public 1865 Departt.

Recd 1st September 1865.

Further Nos 1114-1116-1117-1121-1123-1133-1144

to express the hope of His
Excellency the Governor in
Council that their High-
nesses will give their aid
in the promotion of the
object in view. I am
also directed to request
your own services on this
occasion, and that you
will place yourself in
communication with the
Central Committee at
Madras which has this
day been constituted.

Fort St. George
1st of April 1865.

des 2/4

N. 906

Public Departt

The Commissioner for the Territory
of His Highness the Maharajah
of Mysore.

Sir,

I am directed to re-
quest ^{that} you will ^{by good means} forward to
His Highness the Maharajah
of Mysore, the accompanying
copies of a Despatch
from the Right Honourable
the Secretary of State for
India, and of a letter from
the Vice Consul of France
at Madras, together with
the orders of this Govern-
ment on the subject of
sending specimens of the
Agricultural products
and works of Art and
Industry of India & the
projected

Public Departt
N. 906
des 2/4

Recd 1st Sept 1855

Public Departt
N. 906
des 2/4
in the
Mysore and
Cochin

2/4

projected Universal and
International Exhibition
to be held at Paris in
April 1867, and to express
the hope of His Excellency
the Governor in Council
that His Highness will
give his aid in the pro-
motion of the object in
view. I am also directed
to request your own services
on this occasion, and
that you will place
yourself in communication
with the Central Com-
mittee at Madras, which
has this day been constituted.

[Signature]

W. P. George
1. Sep. 27/48.

des 2/9

The same to the Resident,
at Hyderabad (

Substituting "His Highness the
Nizam" for "His Highness the
Maharajah of Mysore".

